

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 9 juillet 2012**

**2012 DDEES 107 G** Subvention et convention (120.000 euros) avec l'association Systematic Paris Région.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et une convention à Systematic Paris Région ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec Systematic Paris Région.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à Systematic Paris Région (n° SIMPA 18527)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 91-2, ligne 55005 du budget de fonctionnement du département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.